

Livret d'accueil

Association Eco-habilis projet ETRE



Formations à l'Éco-construction et à l'Écologie pratique

23 route de Pau, 65420 IBOS - Tél : 06 35 31 48 51 - <u>centre.eco.habilis@gmail.com</u> SIRET : 880 554 837 000 26 - Code NAF / APE : 8559B Autres enseignements -N° de déclaration d'activité : 76650088465

Eco-Habilis - Association loi 1901 déclarée auprès de la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre







Table des matières

- Présentation de l'association
- Le projet Eco-Habilis -ETRE
- Notre implantation, nos partenaires
- L'équipe encadrante
- Informations pratiques sur les formations
- Réglement intérieur

Présentation de l'association

Eco-Habilis

Le projet de l'association est né de la collaboration entre deux artisans désireux de transmettre, diffuser et promouvoir les savoirs traditionnels de l'éco-construction. Leur objectif était de valoriser **les savoir-faire oubliés**, favorisant ainsi la construction d'habitats autonomes sur le plan énergétique, respectueux de l'environnement et du travail artisanal.

C'est ainsi qu'en 2017 naquit l'association Eco-Habilis, qui pendant les six premières années de son existence proposa des stages courts sur diverses thématiques à des particuliers, tels que la couverture de toit en chaume, la vannerie sauvage, les ateliers d'adobe en terre crue, la terre primitive, les enduits en terre et la zinguerie, ainsi que les rocket stove.

En 2022, de nouveaux bénévoles rejoignent l'aventure et expriment le souhait d'orienter les projets associatifs vers une dimension sociale, afin que ces pratiques puissent bénéficier à un public plus diversifié. C'est dans cette optique que l'association remporte l'appel à projet du réseau ETRE (Ecole de la TRansition Ecologique) et entame son incubation en septembre 2022.

En juin 2023, après une année de soutien du réseau ETRE et d'organisation de la part de l'équipe, l'association est prête pour proposer les premières formations de découverte des métiers de la transition écologique aux jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Notre projet

Les prémices du projet :

La formation à l'éco-construction de bâtiments neufs ainsi que la rénovation écologique de bâtiments anciens sont nos secteurs d'expertises. Durant les premières années d'existence de l'association, nous avons développé des formations courtes pour l'autonomie des futurs constructeurs et artisans via le maintien de savoirs-faire manuels et l'usage de ressources locales.

Notre objectif a toujours été de permettre à tout le monde de se loger dans un habitat sain, avec une dépense énergétique la plus faible possible. La rénovation des logements anciens représente un enjeu environnemental, sociétal et économique majeur pour notre territoire du piémont pyrénéen.

Ce projet correspond à nos valeurs profondes basées sur **l'écologie**, **l'éducation populaire et l'envie de partager nos savoir-faire**.

Deux principes prévalent à nos yeux :

- ce sont les ressources locales qui définissent le mode constructif
 et non l'inverse :
- o la nécessité de créer une intelligence collective.

L'association a pour objet de participer à la résilience d'un territoire à travers l'émergence d'initiatives locales, écologiques, sociales et solidaires.

ÉDUQUER/SENSIBILISER

FORMER

Au travers des formations aux métiers de la transition écologique, l'association souhaite promouvoir les pratiques permettant d'accompagner le territoire et l'humain dans le développement de pratiques respectueuses de la nature.

En lien avec les acteurs du territoire, nous proposons des ateliers de sensibilisation et d'éducation à l'environnement selon des principes d'éducation populaire.

VALORISER

Coopérer avec l'ensemble des circuits courts et solidaires d'approvisionnement en matériaux de l'écoconstruction en s'appuyant sur un réseau de contacts.

Depuis 2022:

En **2022**, l'association répond à l'appel à projet du réseau ETRE (Ecole de la TRansition Ecologique) pour créer une école sur le territoire des Hautes-Pyrénées. Ce modèle, fonctionnant de manière pérenne sur d'autres territoires, permet à des jeunes de s'insérer, de grandir pour trouver une place dans la société.

2023, l'association Eco-Habilis est lauréate de ce projet et fait officiellement partie des écoles ETRE active pour participer à la transition des territoires et à l'accompagnement des jeunes.

Une école de la transition écologique, c'est remobiliser, orienter et qualifier des jeunes en difficulté par la formation aux métiers de la transition écologique.

En accord avec les valeurs d'une pédagogie active, populaire, basée sur le "faire et l'expérimentation" afin de gagner des compétences pour créer son projet professionnel, l'école propose une pédagogie pour des jeunes de 16 à 25 ans qui sont éloignés voir en rupture du monde professionnel et/ou scolaire. En partenariat avec des prescripteurs sociaux, les jeunes sont orientés pour rejoindre un des deux dispositifs de l'école :

- la remobilisation : deux semaines à la découverte des métiers de la transition écologique
- la pré-qualification : trois mois pour gagner des compétences, créer des ressources fortes pour développer un projet personnel individuel

L'objectif avec cette école est double, d'un côté : former, accompagner, transmettre des savoirs et savoir-faire précieux pour viser l'autonomie ; de l'autre : valoriser les ressources locales et diverses des Hautes-Pyrénées pour créer des modes de vie durable, accessible à toutes et tous.

Le réseau des écoles ETRE

Le projet ETRE des Hautes-Pyrénées est un projet local, mais il est accompagné par un réseau national des écoles. La première école est née à Lahage en Occitanie, en 2017. Depuis de nombreuses écoles ont vu le jour. Le réseau a prouvé la faisabilité du projet des écoles ETRE sur une vingtaine d'autres territoires.

Forte de nombreuses expériences, le réseau des écoles ETRE accompagne chaque école au cas par cas et le soutien logistique est quotidien de leur part. Au niveau régional, un accord cadre a été signé avec la région et le FSE et le réseau pour soutenir l'émergence et la pérennisation des écoles régionales. Nous faisons partie des écoles soutenues par ce dispositif.

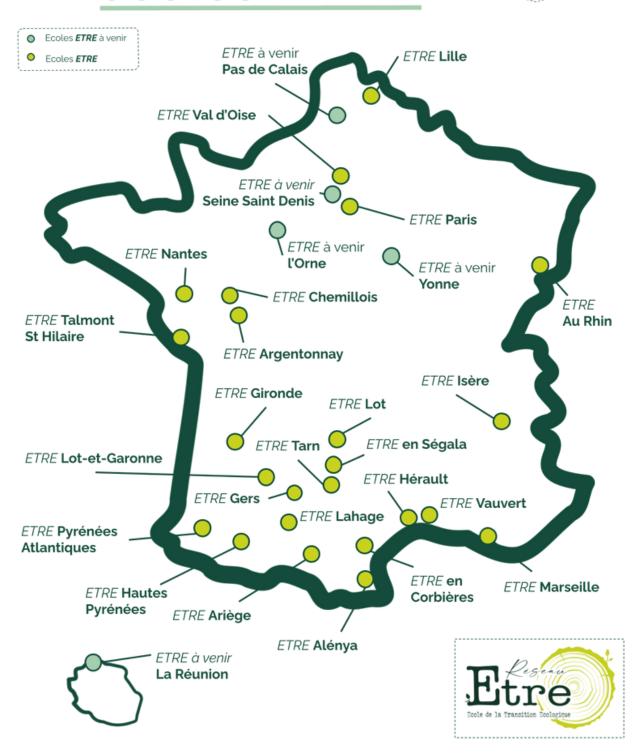
Le réseau crée une communauté d'entraide sur toutes les problématiques rencontrées par les écoles (pédagogie, lien avec les jeunes, gestion administrative et RH de l'école). Les écoles mutualisent leurs outils. C'est la grande force d'une organisation en réseau!

Les écoles de la transition écologique au national se sont constituées suite à deux constats :

- 100.000 jeunes sortent du système scolaire tous les ans sans aucun diplôme. Quelques années après leur décrochage, 40 % d'entre eux se retrouvent au chômage.
- En même temps, les métiers de la transition écologique se développent de plus en plus, créant plus de 1 Mio d'emplois dans les 30 ans à venir. Ces métiers sont déjà aujourd'hui des métiers en tension. Dans le domaine de la rénovation énergétique, 400.000 ouvriers manquent. Dans le domaine des énergies renouvelables, le chiffre s'élève à 200.000 ouvriers manquants.

le réseau des écoles ETRE

24 écoles ETRE



Notre implantation

ETRE au sein du tiers lieu Le LIEN

Notre siège social se situe à Ibos, commune périphérique de Tarbes, la préfecture du département 65. Le local de l'école ETrE se situe au sein du Tiers-lieu du Lien, à Ibos.

Sur une ancienne friche industrielle, le Lien est un tiers-lieu écoresponsable qui réunit entreprises, associations, commerces, activités sportives et culturelles à impact environnemental et social positif.

Le projet de l'école ETRE Hautes-Pyrénées porté par l'associaton Eco-Habilis a établi son atelier depuis **septembre 2023** au sein d'un bâtiment du tiers-lieu, qui permet à l'association de se développer dans une démarche d'économie sociale et solidaire.



Nos partenaires

Nos partenaires prescripteurs





5 partenariats privilégiés et consolidés avec les missions locales de Tarbes (Arsenal-Laubadère-Afpa) ; Bagnères ; Lannemezan et Lourdes.



Nos partenaires

Nos partenaires organismes de formation













Nos partenaires

Nos partenaires métier

























Association le Melilot semences paysannes





Atelier Feutre Pyrénéens -Marc Decker

L'équipe encadrante

Bureau

Co-président Nicolas FLAVIGNY



Co-président Olivier PUJOL



Équipe salariée

Bastien COGNE Formateur Eco Construction Encadrant technique



Caroline DELABORDE

Accompagnatrice socio-professionnelle Encadrante technique Référente pédagogique





Coordinatrice de l'association Référente administrative et handicap



Membres du Conseil d'Administration:

BONNEAUD Mary BUSNOT RICHARD Florence COLLOMBON Flore ENJOLRAS Jean Pierre FLAVIGNY Nicolas LAROCHE Delphine **MAURY Fanny PUJOL Olivier**

> **VEGA TOCA Fabien ZANIN** Loic





Deux formats de formations

Remobilisation aux métiers de la transition écologique











Programme:

Sensibilisation sur les domaines de l'écoconstruction, du bois, de la terre, de la laine et du maraîchage par des ateliers pratiques et visites auprès de structures locales

Tarif: Gratuit

Contact pour l'inscription:

Caroline Delaborde : par téléphone (06 01 00 63 76) / par mail: caroline.delaborde@etre-hautespyrennes.fr/ par rendez vous



à 12H30 et de 13H30 à 17H (sauf les vendredis)

Thématiques à découvrir :

Maraîchage, mobilité douce, menuiserie, métiers de la laine, écoconstruction, économie circulaire

Pré-requis :

Avoir entre 16 et 25 ans, être ni en études, ni en emploi, ni en formation, et être motivé•e (jusqu'à 30 ans pour les personnes en RQTH).

Délais d'accès : Il est possible de s'inscrire à la formation jusqu'à 72h avant le début de la session.

Lieu de formation : Tiers Lieux le Lien, 23 route de Pau 65420 Ibos

Préqualification aux métiers de la transition écologique











Programme:

Acquérir des compétences fortes, des savoirs faire, savoirs être dans le domaine du maraîchage, mobilité douce, menuiserie, métiers de la laine, éco-construction, économie circulaire.

Ateliers manuels, visite chez des professionnel•les, chantiers collectifs. Accompagnement individuel. Travail sur l'orientation professionnelle.

Contact pour l'inscription:

Caroline Delaborde: par téléphone (06 01 00 63 76) / par mail: caroline.delaborde@etre-hautespyrennes.fr / par rendez vous



de 9h à 12H30 et de 13H30 à 17H (sauf les vendredis)

Exemples de projets :

Techniques d'écoconstruction en terre paille Menuiserie avec du bois de réemploi ; techniques de maraîchage biologique; mezzanine; séchoir à papier; jeu en bois; four solaire, etc.

Pré-requis:

Avoir entre 16 et 25 ans, être ni en études, ni en emploi, ni en formation, et être motivé•e (jusqu'à 30 ans pour les personnes en RQTH).

Délais d'accès : Il est possible de s'inscrire à la formation jusqu'à 72h avant le début de la session.

Tarif: Gratuit.

Lieu de formation : Tiers Lieux le Lien, 23 route

de Pau 65420 Ibos

Outils, matériaux, équipements de protection individuelle fournis sur l'ensemble des formations

Modalités d'inscriptions aux formations

Les préinscriptions peuvent se faire en ligne à partir du site Internet de l'association dans les articles concernant chaque formation.

Si le la stagiaire a un intérêt pour notre offre : un entretien est fixé entre le / la stagiaire et le / la formatrice référent et / ou la coordinatrice pour s'assurer de l'adéquation entre le contenu de la formation et leurs attentes.

Prise de contact direct avec Caroline Delaborde :

- par téléphone : 06 01 00 63 76
- par mail : caroline.delaborde@etre-hautespyrennes.fr.

Déroulement des formations

Les horaires de formation sont portés à la connaissance des stagiaires dans le programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires et de signer des feuilles d'émargement pour chaque demi-journée. En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'association Eco-Habilis et s'en justifier.

En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée desdites absences.

Une adaptation des contenus pédagogique est prévue pour les personnes en situation de handicap et sera étudiée avec la référente Fanny MAURY.

Une auto évaluation sera faite en début et fin de formation afin de suivre l'avancée et la réalisation des objectifs. Des échanges au quotidien avec les formateur rices et encadrant es tout au long de la formation permettront également ce suivi.

Droits et devoirs du stagiaire

Les stagiaires sont invités à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Les stagiaires devront porter des tenues adaptées, principalement lors des phases pratiques.

L'organisme de formation n'est en aucun cas responsable des dégradations éventuelles des tenues vestimentaires des stagiaires dans le cadre de la formation. Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel. Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous sa surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie. L'apprenant e s'engage à répondre de manière anonyme à un questionnaire de satisfaction.

Règles de sécurité

Chaque apprenant doit veiller à sa sécurité et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.

Les apprenants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Eco-Habilis met à disposition des apprenants une trousse de premiers secours.

Hébergement et restauration

Pour certaines formations, des repas pourront être proposés en tenant compte du mieux possible des régimes alimentaires de chacun et en favorisant les pr<u>oduits bios</u> et locaux.

Pour nous trouver

Sauf indications contraires, nos formations se déroulent au sein du Tiers Lieu le Lien, 23 route de Pau 65420 IBOS.

Pour connaître les modalités d'accès pour les personnes à mobilités réduite merci de contacter Fanny MAURY au 06 35 31 48 51.

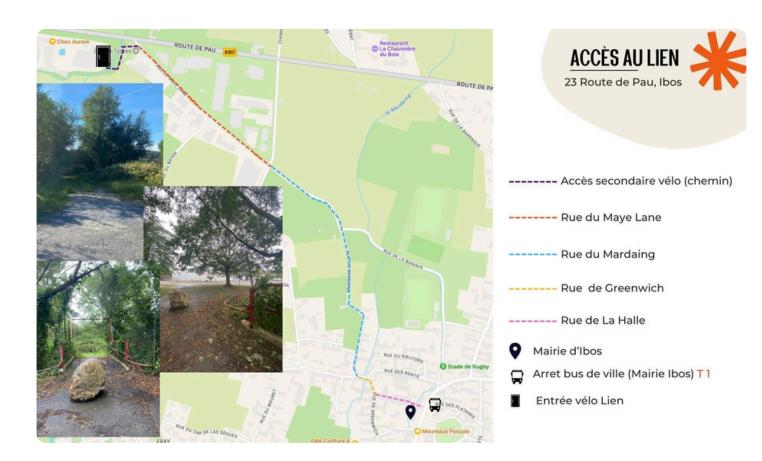


Accès au Lien

En transport en commun

Bus ligne T1 depuis Verdun Arrêt mairie d'Ibos puis 20 min de marche jusqu'au Lien

Une voie vélo est en cours d'aménagement.



Règlement intérieur

Article 1 - Champ d'application :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par l'association Eco-Habilis. Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Ce règlement s'applique aux actions de formation à savoir : soirées théoriques, formations pratiques et ateliers. Ce règlement s'applique à toutes les actions organisées par l'Association, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 2 - Règles générales d'hygiène et de sécurité :

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

Article 3 - Consignes d'incendie :

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires. Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation (sur ce point particulier, voir les articles R.4227 -28 et suivants du Code du Travail).

Article 4 - Accident :

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 5 - Boissons alcoolisées et stupéfiants :

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants.

Article 6 - Interdiction de fumer :

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

Article 7 - Accès à l'Organisme :

Sauf autorisation expresse du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent : y entrer ou y demeurer à d'autres fins, y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

Article 8 - Information et affichage:

La circulation de l'information se fait par les documents remis au stagiaire au cours de la phase d'inscription. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites sur le lieu de formation.

Article 9 - Responsabilité de l'association Eco-Habilis :

L'association Eco-Habilis décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

Article 10 - Sanctions et procédure disciplinaire :

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister : soit en un avertissement, soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus). Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le cas échéant, le responsable de l'association Eco-Habilis informera l'employeur et l'organisme paritaire de la sanction prise. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il se conformera aux articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Article 11 - Port du masque :

Si des mesures gouvernementales sont prises par rapport au COVID 19, alors l'association Eco-Habilis s'engage à les faire respecter dans son enceinte, le port du masque deviendrait donc à nouveau obligatoire dans les espaces clos de l'établissement.

Article 12 - Entrée en application :

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1er septembre 2022.

Copie remise au à la stagiaire le (date)

Nom, prénom et signature du de la stagiaire (1)

(1) En effet, l'article L.6353-8 du Code du Travail précise que « Le règlement intérieur applicable aux stagiaires let autres documents obligatoires] font l'objet de documents remis au stagiaire avant son inscription définitive et tout règlement de frais ». Au-delà de cette obligation légale, il est toujours préférable de s'assurer que chacun est bien informé dès l'entrée en stage de ses droits et de ses obligations.

Ils nous soutiennent







Projet cofinancé par le Fonds Social Européen



























